Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 033-213300122-20260921-PV_CM18062026-AU

2026-46

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2026

Le 18 juin 2026, à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune d'Arsac, dûment convoqué le 12 juin 2026, par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric AURIER, Maire.

Étaient présents : Frédéric AURIER - Jean-Marc BERLAND – Jean-Paul BOSC – Sylvie CAPERA-VIGNES – Olivier CATHALA – Arlette CHAVANNE – Julie COULON– Sylvie DELAUNAY– Frédéric DROGUERES – Julien ECOFFARD – Sébastien GRÉVISSE – Mathieu HEBRARD – Marie-France MAILLET – Huguette PANOZZO – Yoann PHOENIX – Alain PY – Sandra ROSSI – Sabine SARRAZIN – Alix VONDERHEYDEN

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Nicolas CHAMBON à Sylvie DELAUNAY
Eric CHARBONNIER à Frédéric AURIER
Kristelle CUMIA à Sandra ROSSI
Lucrèce DEFEZ à Oliver CATHALA
Monique DIGEON à Jean-Paul BOSC
Gautier GIOVINAZZO à Marie-France MAILLET
Amandine LESAGE à Julien ECOFFARD

Absents : Romain DUCOLOMB

Secrétaire de séance : Jean-Paul BOSC

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 033-213300122-20260921-PV_CM18062026-AU

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de valider le procès-verbal de la réunion du 05 juin 2026.

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la réunion du 05 juin 2026.

Monsieur le Maire présente le compte rendu des décisions prises, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) :

Ainsi, pour la période du 31/03/2026 au 15/06/2026 :

- Commande auprès de la Société JLT BTP de la prestation d'aménagement d'une partie de la cour de l'école élémentaire, reprises de VRD, mise en place d'un gazon synthétique pour un montant total de 45 142 € TTC

- Commande auprès de la Société FREYSSINET de la dernière tranche de travaux de sécurisation de la charpente de la salle omnisports pour un montant de 196 494 € TTC

- Changement des sols des 2 salles de réfectoire du restaurant scolaire, pour sol dégradé représentant un danger de chute pour les enfants et le personnel. Les travaux seront réalisés pendant le mois d'août par la société AQUITAINE CERAMIQUE pour un montant de 56 319 € TTC.

- Remplacement d'un bloc porte de salle de classe avec reprise et réparation de l'entourage pierre pour un montant de 11 997 € TTC, auprès de la société SORREBA.

- Commande et installation d'une nouvelle armoire électrique au sein de l'école maternelle pour un montant de 8 179 € auprès de la Société GUIDELEC 33

- Réaménagement de la salle de repos du personnel Mairie pour un montant de 11 982 € TTC, Société SORREBA.

- Réfection de la couverture du bâtiment de la Poste pour un montant de 23 970 € TTC, auprès de la société RENOV TOITURE.

Puis, l'Assemblée, après avoir entendu les différents exposés, délibère ainsi qu'il suit :

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 033-213300122-20260921-PV_CM18062026-AU

2026-48

FINANCES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES – BUDGETS ET COMPTES

2026.18.06-01 PRÉSENTATION ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Arlette CHAVANNE, Conseillère Déléguée, est désignée afin d'assurer la présidence pour l'examen du Compte Financier Unique 2025.

Monsieur le Maire quitte la salle.

L'Assemblée, réunie sous la présidence de Madame Arlette CHAVANNE, délibère sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, dressé par Monsieur Frédéric AURIER.

Vu le Compte Financier Unique (CFU) du budget principal 2025 de la Commune,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique mais également des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Les résultats pour 2025 sont les suivants :

✓ <u>Section d'investissement</u> :

- résultat de clôture de l'exercice 2024	- 500 052.13 €
- résultat de l'exercice 2025	233 121.67 €
- résultat de clôture 2025	- 266 930.46 €
- reste à réaliser	- 395 133.14 €

✓ <u>Section de fonctionnement</u> :

- résultat de l'exercice 2024	719 369.09 €
- part affectée à l'investissement	1 050 000.00 €
- résultat de l'exercice 2025	949 647.83 €
- résultat de clôture 2025	1 669 016.92 €

✓ <u>Résultat total</u> 1 006 953.32 €

Considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 24 voix pour et 1 abstention (Eric CHARBONNIER), Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

✓ approuve le Compte Financier Unique 2025 de la Commune d'ARSAC,

✓ donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 033-213300122-20260921-PV_CM18062026-AU

2026-49

FINANCES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES – BUDGETS ET COMPTES

2026.18.06-02 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric AURIER, Maire, statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2025, constatant les éléments suivants :

- ✓ **Résultat de clôture pour la section d'investissement : - 266 930.46 €**
- ✓ **Résultat de clôture pour la section de fonctionnement de : 1 669 016.92 €**
- ✓ **Résultat de clôture 2025 : 1 402 086.46 €**

Décide, à l'unanimité d'affecter les résultats 2025 comme suit :

- ✓ **1 050 000.00 € au compte 1068** (excédent de fonctionnement capitalisé),
- ✓ **619 016.92 € au compte 002** (excédent de la section de fonctionnement reporté).

FINANCES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES – BUDGETS ET COMPTES

2026.18.06-03 PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

Monsieur Yoann PHOENIX, Adjoint délégué aux Finances, rappelle qu'en période de fin de mandature, un Budget Primitif 2026 dit de « transition » a été voté en début d'année afin de permettre au nouveau Conseil Municipal de régler les affaires courantes de la Commune dans l'attente de l'adoption du Compte Financier Unique 2025 et de l'affectation des résultats 2025.

Considérant l'affectation des résultats 2025 et la nécessité d'ajuster les montants des crédits ouverts au Budget Primitif 2026, l'Adjoint délégué aux Finances rappelle à l'Assemblée les crédits votés par chapitres et présente les ajustements à apporter comme ce qui suit :

Section de fonctionnement

DÉPENSES			
Libellé	Budget Primitif	**Budget Supplémentaire**	Budget prévisionnel total
11 – Charges à caractère général	1 541 500 €	11 000 €	1 552 500.00 €
12 – Charges de personnel	2 080 000 €	136 000 €	2 216 000.00 €
14 – Atténuations de produits	2 000 €	3 000 €	5 000.00 €
65 – Autres charges de gestion	171 500 €	0 €	171 500.00 €
66 – Charges financières	40 000 €	0 €	40 000.00 €
023 – Vir. à la sec. d'investissement	350 000 €	450 000 €	800 000 .00€
042 – Opérations d'ordre	115 000 €	0 €	115 000.00 €
SOUS-TOTAL	4 300 000 €	**600 000 €**	4 900 000.00 €
BUDGET PRÉVISIONNEL			4 900 000.00 €

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 033-213300122-20260921-PV_CM18062026-AU

RECETTES			
Libellé	Budget Primitif	**Budget Supplémentaire**	Budget prévisionnel total
70 – Produits des ventes	397 000 €	0 €	397 000.00 €
73 – Impôts et taxes	251 000 €	0 €	251 000.00 €
74 – Dotations et subventions *(dont dotation globale de fonctionnement 2026 de 643 000 €)*	874 000 €	23 000 €	897 000.00 €
75 – Autres produits *(revenus des loyers)*	93 000 €	0 €	93 000.00 €
013 – Atténuations de charges	36 000 €	0 €	36 000.00 €
731 – Fiscalité locale	2 649 000 €	- 42 016.92 €	2 606 983.08 €
R002 – Résultat reporté	0 €	0 €	**619 016.92 €**
SOUS-TOTAL	4 300 000 €	- **19 016.92 €**	4 900 000.00 €
BUDGET PRÉVISIONNEL			4 900 000.00 €

Section d'investissement

DÉPENSES			
Libellé	Budget Primitif	**Budget Supplémentaire**	Budget prévisionnel total
20 – Immobilisations incorporelles	49 520 €	155 480 €	205 000.00 €
204 – Subventions d'équipement	50 000 €	45 000 €	95 000.00 €
21 – Immobilisations corporelles	1 215 480 €	915 589.54 €	2 131 069.54 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	200 000 €	2 000 €	202 000.00 €
66 – Charges financières	40 000 €	0 €	40 000.00 €
SOUS-TOTAL	1 515 000 €	**1 118 069.54 €**	2 633 069.54 €
Solde négatif reporté			**266 930.46 €**
BUDGET PRÉVISIONNEL			2 900 000.00 €

RECETTES			
Libellé	Budget Primitif	**Budget Supplémentaire**	Budget prévisionnel total
13 – Subventions d'investissement	150 000 €	0 €	150 000.00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	330 000 €	- 115 000 €	215 000.00 €
10 – Dotations, fonds divers	250 000 €	0 €	250 000.00 €
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	0 €	1 050 000 €	1 050 000.00 €
024 – Produits des cessions d'immobilisations	320 000 €	0 €	320 000.00 €
021 – Vir. de la sec. de fonct.	350 000 €	450 000 €	800 000 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	115 000 €	0 €	115 000.00 €
SOUS-TOTAL	1 515 000 €	**1 385 000 €**	2 900 000.00 €
BUDGET PRÉVISIONNEL			2 900 000.00 €

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 033-213300122-20260921-PV_CM18062026-AU

Au cours de l'exposé, Monsieur Yoann PHOENIX a cité les principaux facteurs des dépenses :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 11 – Dépenses à caractère général – 1 552 500 €

- Maîtrise des dépenses énergétiques malgré la hausse des tarifs (électricité, carburant, gaz)
- Approvisionnement en fournitures d'entretien des bâtiments
- Poursuite de l'entretien du patrimoine communal
- Maintien des programmes de réparations des bâtiments
- Augmentation du coût des denrées du restaurant scolaire

Chapitre 12 – Charges de personnel (43 agents) – 2 216 000 €

- Prise en compte des évolutions réglementaires salariales (avancements de carrière)
- Recrutement d'un agent administratif à temps plein pour le CCAS
- Maintien des astreintes techniques le week-end
- Hausse des cotisations sociales et assurances

Dépenses d'investissement

Programme de voirie – 801 000 €

- Rue du bois de Lagunate : enfouissement des réseaux
- Pistes forestières : remplacement des barrières
- Voirie et réseaux : Allée du Dauphiné, Poitou, Limousin et Champagne
- Allée du Comte : 2ème phase
- Bornes plaine de Soubeyran

Equipements sportifs – 200 000 €

- Gymnase Panchon (toiture)

Ecoles – 126 000 €

- Cour école élémentaire
- Sol restaurant scolaire
- Batteur de cuisine
- Mobilier
- Jeux

Patrimoine – 187 000 €

- Eglise : 1ère tranche
- Acquisition de terrains fonciers

Frais d'étude – 175 000 €

- Diagnostic église
- Cheminements doux: Allée du Comte, de Ligondras
- Projet salle polyvalente
- Dynamisation du bourg
- Gestion de l'eau (PLU)
- Enfouissement rue du bois de Lagunate

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 033-213300122-20260921-PV_CM18062026-AU

Bâtiments communaux – 50 000 €

- Toiture : Poste
- Reprise d'avant toits bâtiments divers
- Climatisation salle de repos des services techniques
- Aménagement salle de pause mairie

Matériel communal – 82 000 €

- Achat de deux véhicules utilitaires
- Tables et bancs

Equipements + Divers – 180 000 €

- Mobilier urbain
- Logiciels RH et paie
- Matériels informatique
- Caméras de vidéo protection

Environnement – 6 000 €

- Volet paysager (plantations)

L'élu précise que les dépenses et les recettes de la Collectivité en section fonctionnement augmentent chaque année mais de manière proportionnelle ce qui permet de dégager un excédent de fonctionnement pour abonder la section d'investissement.

Pour ce qui concerne les recettes de fonctionnement, les impôts et taxes foncières perçus par la Commune représentent 60 % des recettes. Les dotations et subventions représentent quant à elles 20 % , le reste correspond aux atténuations de charges, aux produits divers et résultats reportés.

Quant aux recettes d'investissement, celles-ci sont composées d'excédents de fonctionnement capitalisés à raison de 36 %, de virement de la section de fonctionnement pour 28 %, des produits de cession pour 11 %, d'emprunts pour 7,5 %, le reste étant les subventions, le FCTVA, la taxe d'aménagement et les amortissements.

Après rapport de Monsieur Yoann PHOENIX, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget supplémentaire de l'exercice 2026 qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- ✓ **Section d'investissement** **1 385 000.00 €**
- ✓ **Section de fonctionnement** **600 000.00 €**

En conclusion, Monsieur le Maire a souhaité, dans un premier temps, mettre en exergue la solidité financière de la Commune ainsi que la pérennité de sa stabilité fiscale. A cet égard, il a chaleureusement remercié l'ancien Maire, Monsieur Gérard DUBO, et ses équipes municipales pour cet héritage et leur travail accompli pendant plus de 40 ans.

Le dynamisme de la Commune permet aujourd'hui de limiter la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) contrairement à plusieurs communes qui subissent depuis quelques

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 033-213300122-20260921-PV_CM18062026-AU

années un recul de leur DGF. La Commune poursuivra ses efforts pour garantir une gestion saine, rigoureuse et transparente de ses finances tout en préservant sa capacité d'autofinancement. Il souligne à ce titre que la Commune a voté un budget en équilibre contrairement aux homologues régaliens.

La Commune a pour volonté d'agir avec responsabilité et ambition, le budget supplémentaire 2026 accompagnant la continuité des projets structurants pour un montant total de 7,8 millions d'euros traduit cet engagement et le dynamisme de la Collectivité.

Enfin, il a tenu à remercier la Commission Finances pour la préparation du budget supplémentaire 2026 et Mesdames GARNIER et HALLUIN pour la qualité de leur suivi financier et analytique d'autant que le budget prévisionnel 2026 a été compliqué à préparer compte tenu de la période des élections municipales.

Monsieur le Maire a également remercié les agents municipaux pour l'engagement professionnel dont ils font preuve pour proposer aux administrés un service public de qualité.

FINANCES – CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES

2026.18.06-04 TARIFS DE LA RESTAURATION MUNICIPALE 2026-2027

Madame Huguette PANOZZO, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Scolaires, informe l'Assemblée que la Commission des Affaires Scolaires s'est réunie le 26 mai dernier pour définir les tarifs de la restauration scolaire de l'année 2026-2027. Elle rappelle que les tarifs de restauration scolaire sont augmentés, chaque année depuis 2020-2021, de 0.05 € chacun.

Ainsi, l'Adjointe au Maire, et la Commission des Affaires Scolaires proposent, pour l'année scolaire 2026/2027, les tarifs de restauration suivants :

Repas enfant maternelle	3.25 €
Repas enfant élémentaire	3.40 €
Repas adulte écoles	6.95 €

Madame Huguette PANOZZO précise que la Commission va poursuivre sa réflexion pour moduler les tarifs de restauration en fonction du quotient familial. C'est un travail qui a été déjà commencé par la Commission précédente avec une projection sur 6 tranches et un pivot sur la 4ème tranche.

La mise en œuvre de ce projet ne pourra se faire qu'après l'actualisation des quotients familiaux des allocataires Arsacais et l'adaptation du logiciel Carte Plus pour la facturation en fonction du quotient familial.

En réponse à la question de Monsieur Jean-Paul BOSC, Adjoint au Maire, Madame PANOZZO indique que le prix de revient d'un repas est évalué à un peu moins de 10 € selon les derniers calculs. A cet égard, elle félicite l'équipe de travail du restaurant scolaire pour la qualité des repas proposés car maintenir un prix de revient équilibré et répondre aux impératifs de la loi Égalim (produits Bio, végétariens…) est un exercice compliqué.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 033-213300122-20260921-PV_CM18062026-AU

Madame PANOZZO précise que le prix d'un repas a un côté social et qu'il est malvenu d'augmenter drastiquement ce dernier. Le fait de raisonner avec des quotients familiaux présente plus d'équité et répondra mieux aux souhaits des administrés.

Après en avoir délibéré, avec 24 voix pour et 2 abstentions, Madame Marie-France MAILLET et Monsieur Gautier GIOVINAZZO, le Conseil Municipal, entérine ces tarifs de restauration.

Monsieur le Maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires.

FINANCES – CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES

2026.18.06-05 DOTATION 2026-2027 AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES

Madame Huguette PANOZZO, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Scolaires, rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal attribue chaque année une subvention « Coopératives scolaires » pour participer financièrement aux projets éducatifs et culturels des écoles et aux charges de direction. Cette dotation est basée sur le nombre de classes. Pour l'année 2026-2027, la Commission des Affaires Scolaires a réévalué le montant de 2 % par référence au taux d'inflation du mois d'Avril 2026.

Ouï l'exposé de Madame Huguette PANOZZO, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer, pour l'année 2026/2027, une bourse aux coopératives de l'école primaire, soit respectivement :

Maternelle (7 classes)		Elémentaire (11 classes)	
Montant/classe	472 €	Montant/classe	472 €
Charges direction	239 €	Charges direction	239 €
Total école	3 543 €	Total école	5 431 €

Il est également rappelé que les frais de fonctionnement sont pris en charge par la Commune. Ainsi, chaque année, un budget, calculé par élève et par classe, est alloué aux écoles maternelle et élémentaire, pour les dépenses telles que les fournitures scolaires et pédagogiques, les photocopies ou la petite pharmacie. Ces montants sont transmis aux directrices des écoles pour établir les commandes, les factures étant réglées par la Commune au compte 6067.

Pour la prochaine rentrée, il sera attribué 48 €/élève et 239 €/classe. A titre d'information, l'école primaire comprend à ce jour 161 élèves répartis en 7 classes de maternelle et 274 élèves répartis en 11 classes d'élémentaire.

FINANCES – SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS

2026.18.06-06 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS VERSÉES EN 2026

Suite aux rencontres avec les différentes Associations arsacaises, Monsieur Frédéric AURIER, Maire et Président de la Commission « Associations » propose d'attribuer, pour la prochaine saison culturelle et sportive, les subventions suivantes :

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 033-213300122-20260921-PV_CM18062026-AU

Arts Martiaux	3 100 €
A P A – Avenir Pédestre Arsacais	2 000 €
Badminton – Les Fous du Volant	1 000 €
Cycles Médoc Estuaire	1 800 €
Danse	2 200 €
Football – FC Arsac/Le Pian	7 000 €
Handball Club Arsac	1 600 €
Musculation	1 900 €
Pétanque Arsacaise	500 €
Skate Machin'	6 500 €
Tennis	1 900 €
Tir à l'Arc – Les Archers	2 400 €
Union Gymnique Arsacaise	1 000 €
A.A.C.C.A.	10 000 €
Arpège en Médoc	3 400 €
Arsac en Chœur	1 100 €
Fanfare d'Arsac – Prestige Margaux	900 €
Club de Langues d'Arsac	1 500 €
Conter la Vie	1 100 €
Graines d'Artistes	1 000 €
Scènes en Vigne	800 €
Les Amis du Sescas	1 100 €
Syndicat de Chasse « Saint-Hubert »	750 €
Faisons de Belles Images	1 100 €
Les Albatros	600 €
Club de modélisme	650 €
A P E A	1 350 €
Bourséco	1 100 €
U N C	500 €
DFCI	1 000 €
SOIT UN TOTAL	**60 850 €**

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 033-213300122-20260921-PV_CM18062026-AU

Monsieur le Maire précise que la subvention attribuée à l'association Skate Machin est exceptionnellement majorée de 5 000.00 € car l'association est organisatrice des Championnats de France de Skate Cross et Team Cross 2026.

Il indique également à l'Assemblée que la Commune a accueilli au cours du mois de Mai de nombreuses manifestations auxquelles les services techniques ont apporté d'importants moyens logistiques.

Madame Marie-France MAILLET, Conseillère municipale, a demandé à l'Assemblée des explications sur l'association "A.A.C.C.A." notamment la signification de son acronyme, ses missions et les raisons du montant alloué.

Madame Arlette CHAVANNE, Conseillère déléguée, lui a répondu que l'acronyme signifiait "Association Artistique et Culturelle de la Commune d'Arsac". Ces missions principales sont l'accompagnement des jeunes associations le temps qu'elles deviennent indépendantes d'une part, et d'autre part, l'organisation et la prise en charge financière des manifestations publiques telles que le 14 juillet, la fête de la Musique...

Monsieur Alain PY, Adjoint au Maire, complète en précisant que l'A.A.C.C.A. fait office de Comité des Fêtes puisque la Commune ne possède pas, à ce jour, de comité en ce sens. A ce titre, il précise que la création d'un Comité des Fêtes est à l'étude.

En conclusion, Monsieur le Maire confirme les points suivants :

- L'A.A.C.C.A. a un historique au sein de la Commune et le montant de sa subvention a toujours été maintenu par les équipes municipales,
- L'A.A.C.C.A. fait office de caution financière pour les jeunes associations,
- L'A.A.C.C.A. prend en charge des frais liés aux manifestations culturelles et sportives organisés par la municipalité dans l'attente de la création d'un Comité des Fêtes,
- Il est fort probable qu'en lieu et place de l'A.A.C.C.A. un Comité des Fêtes naîtra dans les mois à venir.

A la question de Monsieur Olivier CATHALA, Conseiller Municipal, sur le devenir de l'accompagnement des jeunes associations, Monsieur le Maire précise qu'à l'heure actuelle les missions du futur Comité des Fêtes ne sont pas établies. Celles-ci seront étudiées en Commission Municipale.

Enfin, il indique que la Commission Associations organisera en Septembre ou Octobre prochain une rencontre avec les dirigeants des associations afin de faire un bilan de leur situation.

Ouï cet exposé, les montants des subventions sont soumis au vote,

Dix élus ne prennent pas part au vote, étant membres de certaines associations concernées :

- ✓ Arlette CHAVANNE pour l'association « Les Amis du Sescas »,
- ✓ Arlette CHAVANNE et Eric CHARBONNIER pour l'A.A.C.C.A.,
- ✓ Arlette CHAVANNE et Kristelle CUMIA pour l'association « Arsac en Chœur »,
- ✓ Jean-Paul BOSC pour l'association D.F.C.I.,

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 033-213300122-20260921-PV_CM18062026-AU

- ✓ Frédéric DROGUERES pour l'association « Union Gymnique Arsacaise »,
- ✓ Julien ECOFFARD pour l'association « Union Nationale des Combattants » et l'association « Avenir Pédestre Arsacais »,
- ✓ Alain PY et Sylvie DELAUNAY pour l'association « Faisons de Belles Images »,
- ✓ Olivier CATHALA pour l'association « Pétanque Arsacaise »

Les montants sont votés à l'unanimité moins deux votes contre, Madame Marie-France MAILLET et Monsieur Gautier GIOVINAZZO, et deux abstentions, Monsieur Oliver CATHALA et Madame Lucrèce DEFEZ.

Les subventions seront versées sous réserve de la présentation de l'ensemble des documents requis par la commission « Associations ».

FINANCES – SUBVENTIONS ACCORDÉES

2026.18.06-07 ADELFA 33 – RENOUVELLEMENT ADHÉSION SUITE REVALORISATION DES BARÈMES DE COTISATION ANNUELLE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune adhère à l'ADELFA 33 depuis 2023 conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 2023.06.02-03 en date du 06 février 2023. Pour mémoire, l'acronyme signifie Association Départementale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques. Cette association est présidée actuellement par Monsieur Dominique FEYDIEU.

Il explique qu'actuellement, 131 postes de défense anti-grêle sont actifs sur le département de la Gironde, animés au quotidien par des bénévoles engagés (viticulteurs, agriculteurs, pompiers, services techniques de mairie...). Ces postes sont équipés chacun d'un brûleur qui émet des particules d'iodure d'argent lors des alertes de grêle. Le but est de multiplier le nombre de grêlons et ainsi diminuer leur taille ou encore transformer les plus petits en pluie.

Ces opérations s'inscrivent en liaison avec les services de météorologie nationale, dans le cadre d'une campagne annuelle coordonnée par l'ANELFA et contribuent à protéger tous les biens qu'ils soient agricoles, urbains, forestiers, viticoles et individuels (toitures, vérandas, voitures).

Plusieurs organismes et communes participent au financement de cette action. Cette participation, sous forme d'adhésion auprès de l'ADELFA 33, donne lieu à une cotisation annuelle, calculée selon le nombre d'habitants et le prix du litre de la solution d'iodure d'argent.

Face à l'envolée du prix de l'argent et à la hausse importante du coût de la solution d'iodure d'argent (passée de 6,30 € à 9 € le litre), les barèmes de cotisations annuelles ont dû être révisés et ajustés. Ainsi, la cotisation annuelle de la Commune passe de 300 € à 450 €.

Considérant le rapport de Monsieur le Maire et après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine l'adhésion à cette association ainsi que le règlement de la cotisation annuelle d'un montant de 450,00 €.

Monsieur le Maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tout document se rapportant à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 033-213300122-20260921-PV_CM18062026-AU

2026-58

FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

2026.18.06-08 MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AVEC CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENT À TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Également, il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent. La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (..../35ème),
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Monsieur le Maire expose :

1°) Considérant que les enjeux de l'embellissement et l'aménagement des espaces naturels publics garantissent le cadre de vie des habitants et valorisent le patrimoine communal,

Considérant que l'entretien régulier de ces espaces contribue au maintien de la qualité environnementale et de la biodiversité des aménagements paysagers,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer et rajeunir l'effectif de l'équipe des Espaces Verts :

- Pour anticiper les conséquences en termes de pénibilité, de fin de carrière et de renouvellement des compétences,
- Pour maintenir l'entretien régulier des espaces verts et naturels

Il est proposé de créer un emploi permanent, à temps complet 35/35ème, dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques, relevant de la catégorie hiérarchique C, sur le grade d'Adjoint Technique pour le recrutement d'un fonctionnaire sur un poste d'Agent polyvalent en Espaces Verts.

2°) Considérant que les charges de gestion administrative subissent, depuis plus d'un an, une nette augmentation en raison du développement de la population de la Commune,

Considérant que la gestion administrative du CCAS et de la résidence autonomie (RA) est assurée par le personnel administratif communal via une mise à disposition des agents fonctionnaires, facturée au CCAS conformément au cadre règlementaire,

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 033-213300122-20260921-PV_CM18062026-AU

Considérant que les résultats de l'audit de la RA, réalisé à la demande du Département de la Gironde, obligent le CCAS à mettre en œuvre plusieurs actions pour répondre aux critères d'évaluation,

Considérant qu'il est essentiel de répondre aux obligations règlementaires et aux demandes des administrés,

Considérant qu'il est impératif de maintenir la qualité du service public de qualité et de préserver les conditions de travail des agents, il est nécessaire de renforcer les moyens humains de l'équipe administrative.

Il est proposé de créer un emploi permanent, à temps complet 35/35ème, dans le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour le recrutement d'un fonctionnaire sur un poste de Gestionnaire administratif.

3°) Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la Commune d'Arsac,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création de deux emplois permanents, à compter du 1er juillet 2026, tels que suivants :

1°) Un emploi permanent d'Agent polyvalent en Espaces Verts :

- Cadre d'emplois : Adjoints Techniques Territoriaux
- Grade : Adjoint technique territorial
- Quotité : 35/35ème
- Catégorie : C

2°) Un emploi permanent d'Agent en gestion administrative :

- Cadre d'emplois : Adjoints Administratifs Territoriaux
- Grade : grade selon recrutement (échelle C1, C2 ou C3)
- Quotité : 35/35ème
- Catégorie : C

Monsieur le Maire informera le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde de la création ou de la vacance de ces emplois permanents afin qu'il en assure la publicité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- De mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 1er juillet 2026, joint en annexe,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 033-213300122-20260921-PV_CM18062026-AU

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

2026.18.06-09 SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION DU MÉDOC (S.I.E.M.) – DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 02 avril dernier, le Conseil Municipal a désigné ses représentants auprès du Syndicat intercommunal d'électrification du Médoc (S.I.E.M.), à savoir Messieurs Jean-Paul BOSC et Jean-Marc BERLAND.

Il s'avère que les nouveaux statuts du S.I.E.M., entrés en vigueur le 30 mars 2026, disposent que chaque commune membre doit désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger au sein des comités du S.I.E.M.

Entendu cet exposé, et après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée conformément à la volonté de l'Assemblée, désigne les deux délégués suppléants comme suit :

- Monsieur Frédéric AURIER, délégué suppléant auprès du S.I.E.M.
- Madame Sabine SARRAZIN, déléguée suppléante auprès du S.I.E.M.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS – AUTRES

2026.18.06-10 CORRESPONDANT DÉFENSE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Monsieur le Maire explique que le correspondant défense (CORDEF) est une fonction qui a été créée en 2001 par le secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens Combattants.

Le CORDEF est un élu municipal. Il est désigné sur proposition du Maire, par délibération du Conseil Municipal, et incarne au sein de la Commune, le lien entre les forces armées et la Nation.

Dans un contexte international géopolitique de plus en plus marqué par des tensions et des menaces, le rôle du CORDEF a fait l'objet d'une mission d'évaluation, conduite par le député Julien DIVE, pour moderniser et valoriser son statut et ses missions telles que :

- L'information des habitants sur les enjeux de défense, le parcours de citoyenneté et les dispositifs d'engagement,
- La sensibilisation des jeunes générations aux valeurs de la République et aux missions des Armées,
- L'animation des initiatives locales pour renforcer l'esprit de défense et la cohésion nationale (organisation des cérémonies patriotiques…)

Pour mener à bien son rôle, le CORDEF peut s'appuyer sur le délégué militaire départemental et des ressources institutionnelles (outils et accompagnements).

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée conformément à la volonté de l'Assemblée, désigne Monsieur Julien ECOFFARD en tant que correspondant défense (CORDEF).

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 033-213300122-20260921-PV_CM18062026-AU

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

2026.18.06-11 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSEMBLÉE

Le règlement intérieur est un acte qui fixe les règles internes de fonctionnement de l'Assemblée délibérante dans le cadre des dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Après chaque renouvellement de Conseil Municipal, il peut être modifié et ce, dans un délai maximum de 6 mois suivant l'installation de la nouvelle mandature. A ce titre, Monsieur le Maire attire l'attention des élus sur le fait qu'une modification a été apportée sur le règlement en en ce sens que le nom des élus qui votent « contre » ou qui s'abstiennent sera précisé à l'oral et sera inscrit au registre des délibérations.

Le projet de règlement présenté en séance et joint à la présente délibération a été adopté à l'unanimité.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

2026.18.06-12 COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire explique que l'intercommunalité implique un transfert de compétences communales et des charges financières associées.

La Communauté de Communes Médoc Estuaire en tant qu'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) perçoit directement les impositions économiques.

A cet égard, il est instauré au sein de la Communauté de communes Médoc Estuaire une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.), dont le rôle principal est d'évaluer le coût des compétences transférées ou rétrocédées, afin que les organes de décision des communes et de l'EPCI puissent calculer les attributions de compensation versées par l'E.P.C.I. à chacune des communes membres.

Suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, le Conseil Municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la CLECT.

Ouï cet exposé, et après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée conformément à la volonté de l'Assemblée, désigne comme suit :

- Monsieur Yoann PHOENIX, représentant titulaire
- Monsieur Olivier CATHALA, représentant suppléant

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 033-213300122-20260921-PV_CM18062026-AU

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

2026.18.06-13 COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID) – PROPOSITION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A,
Vu les articles 346 et 346 A du document III du code général des impôts,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Médoc Estuaire,
Vu la délibération n° DL2026-2304-9 en date du 23 avril 2026 du conseil communautaire décidant de la création d'une commission intercommunale des impôts directs,

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Médoc Estuaire en tant qu'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) doit créer une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission est composée de 11 membres : le Président ou Vice-Président délégué de l'EPCI, et 10 commissaires (5 titulaires, 5 suppléants).

Les commissaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

La liste proposée par la Commune d'ARSAC doit comporter 2 commissaires titulaires et 2 commissaires suppléants.

Entendu cet exposé, et après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée conformément à la volonté de l'Assemblée, désigne comme suit :

- Monsieur Jean-Paul BOSC, commissaire titulaire
- Monsieur Frédéric AURIER, commissaire titulaire
- Monsieur Frédéric DROGUERES, commissaire suppléant
- Monsieur Julien ECOFFARD, commissaire suppléant

DOMAINE ET PATRMOINE – ACQUISITION DE PARCELLES

2026.18.06-14 INDIVISION RAMOS – PARCELLES CADASTRÉES AB 673 – AB 674 – AV 588 – AV 597 AV 672 – PROPOSITION D'ACQUISITION POUR L'EURO SYMBOLIQUE

Monsieur Jean-Paul BOSC, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et au Patrimoine expose :

Les consorts RAMOS sont propriétaires des parcelles suivantes :

Référence cadastrale	Superficie	Lieu
AB 673	1 m²	Lariaud
AB 674	50 m²	Lariaud
AV 588	214 m²	Le Comte
AV 597	83 m²	Le Comte
AV 672	1 180 m²	Le Comte
Total superficie	**1 528 m²**	

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 033-213300122-20260921-PV_CM18062026-AU

Ils proposent de céder, pour l'euro symbolique, ces parcelles correspondant à des abords et des délaissés de voiries. Les frais de bornage et d'actes notariés restant à la charge de la Commune.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter la proposition d'acquisition précitée,
- De prendre en charge les frais de bornage et d'actes notariés correspondants,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires pour régler cette acquisition,
- De charger Monsieur le Maire de prendre tous les actes et de réaliser les formalités nécessaires à l'acquisition des parcelles précitées.

URBANISME

2026.18.06-15 POURSUITE DU DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE CHAGNEAU – SOUTIEN À LA FINALISATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT GSE

Monsieur le Maire expose :

La ZA de Chagneau accueille un projet de « parc logistique du Médoc » qui est en cours de réalisation depuis plusieurs années. Ce projet reflète le dynamisme du territoire mais son développement a été freiné par le Préfet de Gironde en 2021 à la suite de l'identification d'obstacles environnementaux.

Après une longue phase d'études et de nouvelles projections, le porteur du projet (GSE, société spécialisée dans la construction et le développement de bâtiments industriels et logistiques) a confirmé récemment à M. le Maire qu'il entendait poursuivre l'aménagement de la zone d'activités de Chagneau (versant Sud) en adaptant fortement son projet de parc logistique, conformément aux orientations locales tout en limitant les incidences de l'activité sur l'environnement. Ainsi, la surface totale du parc et le nombre total des constructions ont significativement diminué en passant de 23 hectares et 6 constructions à 13 hectares et 3 bâtiments.

C'est dans ce contexte qu'il a été jugé nécessaire d'informer les membres du conseil municipal de l'état d'avancement du projet afin qu'ils puissent en réexaminer les enjeux à l'échelle du territoire.

Il convient de préciser que le parc logistique du Médoc est une infrastructure dédiée au stockage de vins et de spiritueux. Ce projet renforcera le dynamisme local et sera porteur d'emplois directs et indirects, à la fois dans sa phase de réalisation et dans le cadre de l'exploitation du parc.

Les dossiers de demande de permis de construire modificatif et de demande d'autorisation environnementale sont en cours de préparation et feront l'objet d'une instruction par les services concernés durant les prochains mois.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 033-213300122-20260921-PV_CM18062026-AU

C'est pourquoi le conseil municipal doit être particulièrement sensibilisé sur cette étape importante du développement de la Zone d'activité de Chagneau et se prononcer sur l'intérêt porté par la commune en vue de la finalisation du projet de parc logistique du Médoc porté par la Société GSE.

Ouï cet exposé, et après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Émet un avis favorable sur le projet de GSE,
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires au soutien dudit projet.

QUESTIONS DIVERSES

Ligne TER 42

Monsieur le Maire a présenté à l'Assemblée un état de la situation concernant les dysfonctionnements de la ligne SNCF n° TER 42 :

- ✓ Pour mémoire, des dysfonctionnements perdurent depuis 30 ans sur cette ligne. Les usagers subissent régulièrement des annulations intempestives, et plus encore de dernières minutes, et des retards quotidiens malgré plusieurs actions pour alerter les pouvoirs publics (pétitions, rencontres responsables/usagers, médiatisation auprès des journaux locaux...),

- ✓ Fin Novembre 2025 : les communes du territoire communautaire qui possèdent une gare (Ludon-Médoc, Macau et Margaux-Cantenac) ont reçu le nouveau Président-Directeur Général de la SCNF, Jean CASTEX. A l'issue de cette visite, le PDG s'est engagé à mettre en œuvre des actions pour améliorer la situation,

- ✓ Janvier 2026 : seulement 89 % des trains étaient à l'heure, 3.5 % des trains ont été supprimés tandis que les objectifs de la SNCF sont fixés à 95 % de fiabilité,

- ✓ Juin 2026 : 7 mois après la visite et les annonces de Monsieur CASTEX, aucun signe modificatif ou source d'amélioration,

- ✓ Ces dernières semaines, les Présidents respectifs et certains Maires des 4 Communautés de Communes du territoire (Médoc Atlantique, Médoc Cœur-de-Presqu'île, Médullienne et Médoc Estuaire) ont manifesté au travers de courriers leur soutien aux usagers et aux élus touchés par ces dysfonctionnements,

- ✓ Aujourd'hui, la volonté des élus est d'unifier leurs forces et de « monter au combat » pour faire cesser le non-respect des usagers de la ligne TER 42. A ce titre, un courrier collectif a été rédigé pour demander les actions suivantes :

 - Desservir la ligne sur la totalité de son itinéraire,
 - Fiabiliser les créneaux horaires,
 - Planifier et réaliser les travaux nécessaires pour que la ligne soit exploitée avec beaucoup moins d'incidents,
 - Dimensionner les rames pour répondre au développement du transport ferroviaire.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 033-213300122-20260921-PV_CM18062026-AU

2026-65

- ✓ Ce courrier sera co-signé par Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Présidente de la CdC Médoc Estuaire et les Maires des 10 communes rattachées ainsi que par l'ensemble des Maires des 4 Communautés de Communes du Médoc pour symboliser la solidarité des élus pour l'amélioration de cette ligne et l'intérêt économique qu'elle représente pour le territoire du Médoc. Il sera adressé courant semaine prochaine à :
 - Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Région Nouvelle-Aquitaine,
 - Monsieur Renaud LAGRAVE, Vice-Président de la Région Nouvelle-Aquitaine en charge des Transports et des Mobilités,
 - Monsieur Jean CASTEX, Président-Directeur Général de la SNCF,
 - Monsieur Philippe TABAROT, Ministre des Transports.

Madame Marie-France MAILLET, Conseillère Municipale, demande quelles sont les actions des députés et sénateurs de la circonscription à ce sujet.

Monsieur le Maire répond que Madame Pascale GOT, députée de la circonscription est totalement investie et ne ménage pas ses efforts au sein de l'Assemblée Nationale pour défendre ce dossier. Cela fait 30 ans que des élus se battent contre ces défaillances. Aujourd'hui, les élus sont déterminés plus que jamais pour mettre la pression et mener des actions phares pour que cette ligne fonctionne enfin avec régularité et soit signe de réussite du transport ferroviaire sur le territoire du Parc Régional Naturel du Médoc.

Flash Infos spécial « 100 jours »

Monsieur le Maire a fait appel à la bonne volonté des 27 membres du Conseil Municipal pour distribuer dans les boîtes aux lettres des administrés, entre le 1er et le 07 juillet prochain, le Flash Infos spécial « 100 jours ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 033-213300122-20260921-PV_CM18062026-AU

2026-66

Document de clôture

Numéros d'ordre des délibérations :

- ✓ **2026.18.06-01 –** Présentation et vote du Compte Financier Unique 2025
- ✓ **2026.18.06-02 –** Affectation des résultats 2025
- ✓ **2026.18.06-03 –** Budget supplémentaire 2026 – Présentation et approbation
- ✓ **2026.18.06-04 –** Restauration scolaire – Détermination des tarifs 2026-2027
- ✓ **2026.18.06-05 –** Coopératives scolaires – Dotations 2026-2027
- ✓ **2026.18.06-06 –** Subventions versées aux associations – Année 2026
- ✓ **2026.18.06-07 –** ADEFLA 33 – Renouvellement adhésion suite revalorisation des barèmes de cotisation annuelle
- ✓ **2026.18.06-08 –** Mise à jour tableau des effectifs avec création d'emplois au 1er/07/ 2026
- ✓ **2026.18.06-09 –** SIEM – Désignation de deux délégués suppléants
- ✓ **2026.18.06-10 –** Correspondant Défense – Désignation d'un représentant
- ✓ **2026.18.06-11 –** Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
- ✓ **2026.18.06-12 –** Désignation des représentants de la Commune au sein de la CLECT
- ✓ **2026.18.06-13 –** Proposition des commissaires auprès de la CIID
- ✓ **2026.18.06-14 –** Acquisition pour l'Euro symbolique des parcelles Indivision RAMOS
- ✓ **2026.18.06-15 –** Poursuite du développement de la zone d'activités de Chagneau – Soutien à la finalisation du projet d'aménagement GSE

Le Maire,
Frédéric AURIER

Le Secrétaire,
Jean-Paul BOSC